

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Procès-Verbal

Séance du 16 Octobre 2025

L'an 2025 et le 16 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, GUILLOUX Sylvain, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) : Mme RONSOUX Nathalie, M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : Mme CHAPPÉ Emilie, MM : CAYRE Damien, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/10/2025

Date d'affichage : 10/10/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Complexe sportif Jean Gallon : avenant 1 au lot n°7 - 2025-16/10-01

Pôle d'échange multimodal : choix de la maîtrise d'œuvre - 2025-16/10-02

Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel - 2025-10/10-03

Mutuelle-participation employeur : accord de principe - 2025-16/10-04

Complexe sportif Jean Gallon : avenant 1 au lot n°7
réf : 2025-16/10-01

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 14 du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de le DETR ;

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Boulet Architectes pour un budget prévisionnel de 1 726 182€ HT soit 2 071 419€ TTC ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la date de remises des offres le 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commission appel d'offre en date du 07 décembre 2023

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de valider le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions et à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (démolition/gros œuvre) : Entreprise Cf Construction (35) pour un montant de 125 795,33€ HT soit 150 954,40€ TTC ;
- Lot 2 (charpente bois) : Entreprise Daniel Construction (35) pour un montant de 179 282,39€ HT soit 215 138,87€ TTC ;
- Lot 3 (couverture métallique) : Entreprise Penthievre Couverture Bardage (22) pour un montant de 532 527,40€HT soit 639 032,88€ TTC ;
- Lot 4 (bardage) : Entreprise Penthievre Couverture Bardage (22) pour un montant de 218 039.71€HT soit 261 647,65€ TTC ;
- Lot 5 (ravalement ite) : Entreprise Janvier (35) pour un montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC ;
- Lot 6 (menuiseries extérieures /serrurerie) : Entreprise Ser Al Fer (35) pour un montant de 60 920€ HT soit 73 104€ TTC ;
- Lot 7 (menuiseries intérieures) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 28 178,66€ HT soit 33 814,39€ TTC ;
- Lot 8 (doublages - cloisons / plafonds) : Entreprise Le Coq Hervé (35) pour un montant de 21 293€ HT soit 25 551,60€ TTC ;

- Lot 9 (chapes /sols/carrelage faïence) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 20 168,19€ HT soit 24 201,83€ TTC ;
- Lot 10 (peinture/nettoyage) : Entreprise Briens Christophe (50) pour un montant 28 850€ HT soit 34 620€ TTC ;
- Lot 11 (électricité /courant faible) : Entreprise Bernard Electricité (35) pour un montant de 118 321,13€ HT soit 141 985,36€ TTC options comprises ;
- Lot 12 (équipements sanitaires/chauffage/traitement d'air) : Entreprise CVC Emeraude (35) pour un montant 228 874,20€ HT soit 274 649,04€ TTC options comprises ;
- Lot 13 (panneaux photovoltaïques autoconsommation) : Entreprise ALLEZ Cie pour un montant de 29 678,30€ HT soit 35613,96 € TTC options comprises ;

Considérant le devis n° 00007671 de l'entreprise BELLOIR pour la fourniture et la pose d'un ensemble de bloc porte à âme pleine non prévu au CCTP d'un montant de 665,28€ HT soit 798,34€ TTC (remplacement d'un bloc porte trop abimé des vestiaires) ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'établissement d'un avenant n°1 au lot n° 7 pour la fourniture et la pose d'un ensemble de bloc porte à âme pleine par l'entreprise Belloir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 pour la fourniture et la pose d'un ensemble de bloc porte à âme pleine non prévu au CCTP d'un montant de 665,28€ HT soit 798,34€ pour l'entreprise Belloir ;

-d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Pôle d'échange multimodal : choix de la maîtrise d'œuvre
réf : 2025-16/10-02

Vu la pré-étude réalisée par le cabinet Safège ;

Considérant qu'un maître d'œuvre est nécessaire pour finaliser les études et suivre les travaux du futur pôle d'échange multimodal

Considérant que le budget prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre est en dessous du seuil des 40 000€ HT ,

Considérant que la proposition de l'entreprise TECAM pour un montant de 22 050 € HT soit 26 460 € TTC

Considérant que la commission aménagement et travaux du 6 septembre propose de retenir l'entreprise TECAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise TECAM pour la maîtrise d'œuvre du pôle d'échange multimodal d'un montant de 22 050 € HT soit 26 460 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
réf : 2025-10/10-03

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mutuelle-participation employeur : accord de principe
réf : 2025-16/10-04

Vu le Code général de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12 et le Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement indiquant qu'au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire-mutuelle.

Considérant que le montant minimum de participation de l'employeur est de 15 € ;

Vu la délibération n°9 du 31 mars 2025 mandatant le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence des organismes d'assurances agréés, pour son compte, en vue de souscrire ou non un contrat groupe Risque Santé ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la mutuelle Mutame a été choisie par le CDG 35 ;

Considérant que la commune de PLEINE-FOUGERES peut adhérer à la mutuelle Mutame avec une participation ou opter pour une simple participation pour les agents qui choisissent eux même leur mutuelle labélisée ;

Considérant que le dossier doit passer en CST le 12 novembre 2025 pour être approuver et en Conseil par la suite ;

Considérant la proposition Monsieur le Maire de donner un accord de principe pour adhérer à la mutuelle MUTAME via la convention de participation du CDG 35 et d'opter pour une participation de 25€ par agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner accord de principe pour la mutuelle Mutame ;
- d'opter pour une participation de 25€ par agent choisissant la mutuelle Mutame
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 : Décorations d'halloween :

Monsieur Brune ne souhaite pas qu'il ait des décoration pour halloween (11 conseillers sont contre l'installation des décoration d'halloween , 2 pour)

2 : Les ponts en campagne ne sont pas fait : des ponts ont été fais mais il faut remettre la terre dans les champs. Une hydro-cureuse va intervenir.

3 : Broyage des accotements : il faut trouver une solution pour alléger la facture

4 : Algéo : question sur le coût, a voir au bilan

5 : Marquage route du Léez : travaux de Gaz mais pas d'informations de la part du Département.

6 : Maison en péril à Ville Chérel : attente des travaux en lien avec le Département

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 21/11/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel